

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos Présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Secéau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé Cousin et Conseiller le Très-Honorable Sir FRÉDÉRIC TEMPLE, Comte de Dufferin, Vicomte et Baron Clandeboye de Clandeboye, dans le Comté Down, dans la Pairie du Royaume-Uni, Baron Dufferin et Clandeboye de Ballyleidy et Killeleagh, dans le comté Down, dans la Pairie d'Irlande, et Baronnet, Chevalier de Notre Très-Illustre Ordre de St. Patrice et Chevalier Commandeur de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Gouverneur-Général du Canada et Vice Amiral-d'icelui :

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, ce VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quinze, et de Notre Règne la trente-neuvième.

Par Ordre,

RICHARD POPE,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

CANADA.



DUFFERIN.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, REINE du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner :

EDWARD BLAKE, } ATTENDU que par et en vertu du paragraphe cin-
Procureur Général, Canada, } quante-cinq d'un certain Acte du Parlement de
Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, passé en la session du dit
Parlement tenue les trentième et trente-unième années de Notre Règne et intitulé :
" Acte pour l'Union du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et
pour leur Gouvernement, et pour les fins relatives à ce Gouvernement," il est statué
que lorsqu'un Acte passé par les Chambres du Parlement est présenté au Gouverneur-
Général pour Notre assentiment il déclarera, dans sa discrétion, mais sujet aux dispo-
sitions de l'Acte plus haut cité, et à Nos instructions, qu'il donne son assentiment au
dit Acte en Notre nom, ou qu'il refuse notre assentiment ou qu'il réserve le dit
Acte pour la signification de Notre plaisir :

ET ATTENDU qu'à la Session du Parlement du Canada, tenue en la trente-huitième
année de Notre Règne, un certain bill intitulé : " Acte concernant la propriété litté-
raire et artistique " a été passé dans et par le Sénat et la Chambre des Communes, et
a été subséquemment présenté au Très-Honorable Sir Frédéric Temple, Comte de